



## PRÉFET DU CHER

Direction départementale  
des Territoires

Service Environnement et  
risques

Bureau Ressources en  
Eau et Milieux  
Aquatiques

### MOTIFS DE LA DÉCISION SUITE A LA CONSULTATION DU PUBLIC

Projet d'arrêté préfectoral définissant le cadre des mesures coordonnées de restriction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau destinées à faire face à une menace de sécheresse dans le département du Cher

☎ : 02 34 34 62 39

☎ : 02 34 34 63 04

✉ : [ddt-ser-brema@cher.gouv.fr](mailto:ddt-ser-brema@cher.gouv.fr)

Bourges, le 11 MARS 2022

Le projet d'arrêté préfectoral a fait l'objet d'une procédure de consultation du public du 7 au 28 février 2022. En parallèle à cette consultation du public, la cellule de l'eau départementale ainsi que les services de la mission inter-services de l'eau et de la nature ont été consultés.

L'autorité administrative qui prend la décision rend publique, par voie électronique, la synthèse des observations du public, ainsi que les motifs de la décision.

Le projet d'arrêté a reçu les remarques de l'Association Nationale pour la Protection des Eaux & Rivières (ANPER-TOS), par mail du 14 février 2022 et de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) « la Truite de Sainte Solange », par mail du 22 février 2022.

Les motifs de la décision suite aux observations recueillies lors de la mise à consultation du public sont les suivantes :

- Le projet d'arrêté préfectoral mis à la consultation du public est une première version qui sera complétée par une deuxième version en 2023. Cette première version a permis la mise à jour partielle du réseau de surveillance (afin de s'harmoniser avec les départements limitrophes et le SAGE Yèvre-Auron), d'actualiser les mesures non agricoles et de remettre en forme la rédaction des mesures de restriction pour une meilleure lisibilité. Les concertations actuellement menées avec les acteurs de la cellule de l'eau départementale se poursuivent et permettront de mettre à jour certains nouveaux points de travail. En particulier, la version 2 prendra en compte notamment l'actualisation des mesures et dérogations agricoles, l'actualisation finalisée du réseau de surveillance (mise en place de nouveaux sous bassins versants, révision de certains seuils, mise en place d'un seuil de vigilance chiffré,...) et l'intégration du réseau ONDE. Cette deuxième version du projet d'arrêté cadre sera mise à la consultation du public en début d'année 2023 pour mise en application à l'été 2023.

- Le préfet doit, dans le respect des équilibres naturels, les usages prioritaires de santé, sécurité civile et d'approvisionnement en eau potable, concilier les usages dans les territoires et la nécessaire solidarité amont - aval des bassins versants (Instruction du 27 juillet 2021 relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique).

Suite aux remarques recueillies lors de la consultation du public, aucune modification n'est apportée au projet d'arrêté.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des  
Territoires par intérim,